

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*en application du Livre 1 du code de la commande publique
portant sur les dispositions applicables aux marchés publics*

n° DAF_2025_001500

FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE COUCHAGE Y COMPRIS GRAND FROID ET BACHE

Technique d'achat :

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
AVEC UN MINIMUM ET UN MAXIMUM FIXÉS EN QUANTITE**

Livre 1 du code de la commande publique

Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert passé en application de l'article L. 2124-2 du code de la commande publique

Date limite de réception des offres et des échantillons

Mardi 12 janvier 2027 à 15h00 heure de Paris

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE	3
ARTICLE 2 - Objet de la consultation	3
Consommation estimative (non contractuelle et non engageante)	4
ARTICLE 3 - VARIANTES	5
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE ET A L'OFFRE.....	5
4.1 Présentation de la candidature	5
4.2 Candidature sous forme de candidature simplifiée (eDUME)	5
4.3 Candidature hors candidature simplifiée	6
4.4 Contenu de l'offre.....	8
ARTICLE 5 - INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE	8
5.1 Présentation de l'offre	8
5.2 Conditions de recevabilité de l'offre	9
ARTICLE 6 - DÉPOT D'ÉCHANTILLONS	9
6.1 Échantillons.....	9
6.2 Conditions particulières d'envoi des échantillons	10
6.3 Conditions de restitution des échantillons correspondant aux offres non retenues	11
ARTICLE 7 - DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE	11
ARTICLE 8 - DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES.....	11
ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS	11
9.1 Aide	11
9.2 Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique	12
ARTICLE 10 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
ARTICLE 11 - DISPOSITIONS RELATIVES aux groupements d'entrepriseS.....	13
ARTICLE 12 - UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE	13
ARTICLE 13 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES OFFRES	13
13.1 L'attribution de l'accord cadre résulte d'un classement effectué à partir des critères suivants	13
13.2 Modalités d'attribution de l'accord cadre	17
13.3 Documents à transmettre au stade de l'attribution	18
ARTICLE 14 - Modification de détail du dossier de consultation.....	19
ARTICLE 15 - CHARTE ET LABEL « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES » (RFAR)	19
ARTICLE 16 - PROCÉDURE DE RECOURS.....	19
ANNEXE 1.1 : Attestation Russie	
ANNEXE 1.2 : Fiches valant engagement	
ANNEXE 1.3 : Grille de décomposition de prix	
ANNEXE 1.4 : Questionnaire performance environnemtale	
ANNEXE 1.5 : Modèle d'enveloppe	
ANNEXE 1.6 : Protocoles d'évaluation	

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique (CCP), l'acheteur accepte d'utiliser le document unique de marché européen (DUME).

Le DUME, ou l'eDUME pour sa version électronique, est une déclaration sur l'honneur harmonisée à l'échelle européenne, élaborée sur la base d'un formulaire type permettant de candidater à un marché public. Il est appelé à se substituer aux formulaires DC1 et DC2, et à remplacer le programme « Marché Public Simplifié » (MPS).

Ce dispositif présente les caractéristiques suivantes :

- la réponse électronique est **obligatoire** pour l'ensemble des candidats ;
- il permet de candidater à n'importe quel marché dans toute l'Union européenne avec le même document ;
- il permet de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration (conformément au programme « Dites-le nous une fois »).

Le DUME se divise en trois (3) parties et permet aux candidats :

- de s'identifier via le formulaire (SIRET, numéro de TVA intracommunautaire ou autres identifiants, nationalité, etc..) ;
- d'informer le représentant pouvoir adjudicateur (RPA) sur sa soumission ou non à des motifs d'exclusion d'un marché public (condamnation pénale, dette fiscale ou sociale, etc.) ;
- de présenter son aptitude à répondre au marché (capacités financières, techniques et professionnelles, ainsi que les assurances dont il bénéficie).

Remarques :

- les candidatures n'ont pas à être signées lors de leur dépôt ;
- l'acte d'engagement (formulaire ATTR11) sera transmis dûment complété au format WORD. Seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra signer l'exemplaire qui lui sera retransmis par l'acheteur ;
- le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre est dispensé de transmettre les attestations fiscales et sociales en cours de validité que l'acheteur peut obtenir directement par le biais de l'espace de stockage numérique PLACE (fiche fournisseur / coffre-fort).

Application du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022

« Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire. La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur de l'accord-cadre. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée. »

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet la fabrication d'équipements de couchage y compris grand froid et bâche.

La présente consultation est un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique (CCP).

La procédure doit conduire à la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour le lot 1, et multi-attributaire à bons de commande pour les lots 2 et 3 avec un minimum et un maximum fixés en valeur, d'une durée de **48 mois** à compter de sa date de notification.

Pour les lots 2 et 3, cas particulier d'un accord-cadre multi-attributaire (deux titulaires au maximum) :

Si l'accord-cadre est notifié à un seul titulaire, l'intégralité des commandes du lot lui seront notifiées.

Si l'accord-cadre est attribué à deux titulaires, la répartition des quantités par titulaire, sur la durée de l'accord-cadre doit respecter les pourcentages définis lors de l'attribution de l'accord-cadre :

Titulaire classé premier	Titulaire classé second
60 % des quantités commandées	40% des quantités commandées

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins de l'administration dans les conditions fixées aux articles R. 2162-1 à R.2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du CCP.

Le cahier des clauses administratives générales des marchés industriels (CCAG MI) est applicable à l'accord cadre de la présente procédure.

L'accord-cadre est alloté de la manière suivante :

Lot	Poste	Désignation des lots	UR*	RAG*	Valeur total sur 48 mois	
					Minimum en valeur	Maximum en valeur
1	10	Sac de couchage grand froid (tailles S,M,L)	U	A créer	1 950 000 ,00 €	15 600 000,00 €
2	20	Matelas de bivouac	U	1004277	3 700 000,00 €	29 600 000,00 €
	30	Matelas isolant grand froid	U	A créer	700 000,00 €	5 600 000,00 €
Lot n°3 Production limitée à l'Union Européenne et/ou à l'Espace Economique Européen						
3	40	Sursac de couchage	U	1006277	10 500 000,00 €	84 000 000,00 €
	50	Bâche multifonction	U	A créer	4 200 000,00 €	33 600 000,00 €

* RAG
UR

Référence Article Générale
Unité réglementaire

Référencement logistique du MINARM
U : Unité

Les spécifications techniques des fournitures et des exigences de conditionnement et d'emballage figurent dans les documents ci-dessous joints aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), du CCTP « Fabrication d'équipements de couchage y compris grand froid », ainsi que dans les fiches techniques suivantes:

- Fiche Produits Interarmées Habillement (FPIH) « Sac de couchage grand froid » ;
- Fiche Produit Interarmées Habillement (FPIH) « Matelas de bivouac » ;
- Fiche Produit Interarmées Habillement (FPIH) « Matelas isolant grand froid » ;
- Cahier De Charges Fonctionnel (CDCF) « Sursac de couchage » ;
- Notice Technique Interarmées Habillement (NTIH) « Bâche multifonction »

Consommation estimative (non contractuelle et non engageante)

Lot	Désignations	UR	Consommation estimative annuelle en quantité (non contractuelle)
1	Sac de couchage grand froid	U	1 625
2	Matelas de bivouac	U	35 000
	Matelas isolant grand froid		2 000
3	Sursac de couchage	U	26 250
	Bâche multifonction		30 000

Le détail des commandes passées sur les anciennes procédures par articles au cours des quatre dernières années flottantes est donné à titre purement indicatif et n'engage pas l'administration :

Désignations	UR	N-4		N-3		N-2		N-1	
		BDC	QTES	BDC	QTES	BDC	QTES	BDC	QTES
Sac de couchage grand froid	U	Nouveau besoin							
Matelas de bivouac	U	1	6 000	1	2160	1	6 000	Quantité maximale atteinte au dernier bdc	
Matelas isolant grand froid	U	Nouveau besoin							
Sursac de couchage	U	/	/	1	16 300	1	16 700	/	/
Bâche multifonction	U	Nouveau besoin							

ARTICLE 3 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE ET A L'OFFRE

4.1 Présentation de la candidature

Les candidats éligibles peuvent déposer une **candidature simplifiée** en utilisant la version électronique du document unique de marché européen : l'eDUME ;

Les candidats éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, qui se présentent en groupement d'opérateurs économiques, ceux qui ne disposent pas d'un numéro SIRET et les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET, doivent respecter les exigences de la **candidature hors candidature simplifiée**. (Cf. article 4.3 du présent RC).

Pour plus de précisions sur le DUME, merci de se référer aux explications disponibles ici :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

4.2 Candidature sous forme de candidature simplifiée (eDUME)

Le dossier de candidature simplifié comporte les éléments suivants :

1 - L'eDUME

Le candidat peut :

- Soit créer un eDUME « opérateur économique », en activant toutes les rubriques du formulaire électronique et en répondant à toutes les questions, à partir de l'utilitaire d'importation et téléchargement disponible à l'adresse URL suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ou directement sur le site de l'union européenne via le service en ligne à l'adresse URL suivante : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espdl/filter?lang=fr/> ;

- Soit utiliser l'eDUME acheteur créé pour cette consultation sur la PLACE. Cette solution permet de ne répondre qu'aux questions sélectionnées par l'acheteur (= gain de temps) ;

NB : le candidat souhaitant s'appuyer sur la ou les capacité(s) d'un autre opérateur économique devra fournir pour chacune des entités concernées un formulaire eDUME distinct.

2 - La ou les déclarations de sous-traitance (imprimé DC4) éventuelle(s) dûment complétée (toutes les parties doivent être renseignées) ;

3 - La preuve par tout moyen que le candidat dispose d'une capacité de production minimale de :

- Lot 1 : 2 000 sacs de couchage par an ;
- Lot 2 : 3 5000 matelas de bivouac et 2 000 matelas isolant grand froid par an ;
- Lot 3 : 27 000 sursacs et 3 000 bâches par an ;

4 - La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, ou document équivalent pour les sociétés non établies en France, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

5 - Une attestation relative à la Russie dûment complétée et signée. L'attestation en annexe peut être prise comme exemple (**Annexe 1.1**).

Les pièces 2 à 5 doivent être déposées en pièce libre sur PLACE au moment du dépôt du pli.

4.3 Candidature hors candidature simplifiée

La constitution intégrale de ce dossier de candidature s'impose aux candidats qui satisfont à au moins l'une des conditions suivantes :

- se présentent en groupement d'entreprises ;
- ne disposent pas d'un numéro de SIRET ;
- sont des entreprises de nationalité étrangère (hors UE ou EEE).

Le dossier de candidature doit contenir, **en mode de transmission dématérialisée**, les pièces suivantes :

Pièce n°1. La lettre de candidature (imprimé DC1) dûment complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement ;

Pièce n°2. La déclaration du candidat (imprimé DC2) complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement (1 DC2 par membre).
Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés ;

Pièce n°3. La ou les déclarations de sous-traitance (imprimé DC4) éventuelle(s) dûment complétée (toutes les parties doivent être renseignées) ;

Ces formulaires peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations. Les formulaires sont disponibles et téléchargeables sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pièce n°4. La preuve par tout moyen que le candidat dispose d'une capacité de production minimale de :

- Lot 1 : 2 000 sacs de couchage par an ;
- Lot 2 : 3 500 matelas de bivouac et 2 000 matelas isolant grand froid par an ;
- Lot 3 : 27 000 sursacs et 30 000 bâches par an ;

LOT 3 : L'acheteur appelle l'attention des candidats sur le fait que pour l'exécution de l'accord-cadre, il est fait application des dispositions de l'article L2112-4 du CCP en imposant l'origine des composants et la localisation / implantation de l'unité de fabrication des sursacs de de bâches multifonction sur le territoire de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE) y compris pour les éventuels cotraitants et sous-traitants.

Pièce n°5. La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence ; **Uniquement pour le lot 3**, réaliser un chiffre d'affaires annuel moyen de 500 000 € HT minimum au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence.

Pièce n°6. La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou preuve par équivalence ;

Pièce n°7. La présentation d'une liste des principales fournitures liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pièce n°8. La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (description de l'équipement technique et des moyens employés par le candidat pour s'assurer de la qualité) ; Lot 3 : En application de l'article L2112-4 du CCP, le candidat devra démontrer par tout moyen la provenance de ces composants et l'unité de fabrication en zone UE ou au sein de l'EEE.

Pièce n°9. La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP susvisé et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, ou document équivalent pour les sociétés non établies en France, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Pièce n°10. Une attestation sur l'honneur relative à la Russie dûment complétée et signée. L'attestation en annexe peut être prise comme exemple (**Annexe 1.1**).

Conformément aux articles R. 2143-3, R. 2143-4, R. 2143-5, R. 2143-7, R. 2143-11, R. 2143-13 et R. 2143-15 du code de la commande publique, dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournira un engagement écrit du ou des opérateurs économiques précisant les moyens que ces derniers mettent à disposition du candidat.

Les candidats, ou les opérateurs économiques sur lesquels se repose le candidat, qui ne satisferont pas à ces exigences de participation et niveaux de capacité industrielles, technique et financière sont éliminés conformément à l'article R. 2144-7 du CCP.

L'acheteur appelle l'attention des candidats sur le fait qu'il fera application pour l'exécution de l'accord cadre des dispositions de l'article R 2112-4 du CCP, en imposant la localisation de l'unité de fabrication de bâches et sursacs en zone UE ou au sein de l'EEE.

QUEL QUE SOIT LE MODE DE TRANSMISSION

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R. 2142-4 du CCP).

Un opérateur économique ne peut agir à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas de candidatures groupées, une lettre de candidature par groupement et un dossier complet par cotraitants sont exigés.

La candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent être rédigés exclusivement en **langue française**.

Les documents au titre de la candidature, remis dans une autre langue que la langue française, doivent être accompagnés d'une traduction en langue française (cf. article R. 2143-16 du CCP). En cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fera seule foi.

Tout document présenté dans une langue autre que le français non accompagné de sa traduction en langue française sera considéré comme non présenté et ne sera pas pris en compte pour l'analyse de la candidature.

4.4 Contenu de l'offre

L'offre se compose de deux parties, A et B ci-dessous, doit contenir les documents suivants :

A- Partie Administrative (transmis obligatoirement via PLACE)

Pièce n°1. L'acte d'engagement (ATTRI1) au format WORD, précisant le prix unitaire HT des articles ainsi que les capacités de livraison en complétant les tableaux en **B1**. Ce document n'a pas à être signé par le soumissionnaire ;

Le cas échéant, une annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial (imprimé DC4). Ce document détaille la part qui est sous traitée.

Pièce n°2. Le(s) pouvoir(s) donné(s) au mandataire par le(s) cotraitant(s) (cf. C2 de l'ATTRI) ;

Pièce n°3. Les fiches techniques décrivant les caractéristiques des produits à joindre (en français) et notamment les fiches techniques relatives aux composants suivants :

- Lot 1 : Tissu extérieur et tissu intérieur, sangle, bouclerie, fermeture à glissière, ouate et fil à coudre des sacs de couchage ;
- Lot 2 : Matière première du matelas de bivouac et du matelas isolant grand froid et les fiches techniques précisant le R value
- Lot 3 : Tissu de fond, sangle, ruban auto-agrippant, bouclerie, fermeture à glissière et fil à coudre.

Pièce n°4. L'origine des composants, noms des fabricants et lieu de fabrication (compléter tableau B6 de l'ATTRI1) : déclaration du candidat décrivant les caractéristiques techniques de produits ;

Pièce n°5 Lot 1 : **Rapport d'analyse** indiquant la température limite (NF EN ISO 23537) ;

Pièce n°6. Fiches techniques valant engagement (FTVE) :

- FTVE sac de couchage grand froid (**Annexe 1.2.1**)
- FTVE sursac de couchage (**Annexe 1.2.2**)

Pièce n°7. Un relevé d'identité bancaire ou postal, et pour les soumissionnaires étrangers, les coordonnées du compte, au nom du soumissionnaire (pas de coordonnées bancaires au nom d'une société d'affacturage). En cas de présentation d'offre en cotraitance, il s'agit du relevé d'identité bancaire ou postal du mandataire ou de chacun des membres du groupement.

Pièce n°8. La grille détaillée de décomposition du prix unitaire des articles du lot concerné. La grille de décomposition est indicative et non contractuelle (**Annexe 1.3**)

Pièce n°9. Le questionnaire « performance environnementale » (**Annexe 1.4**) complété et accompagné des justificatifs correspondants ou tout autre moyen de preuve à votre convenance.

B- Partie Technique

- Les échantillons à remettre définis à l'article 6.1 et transmis selon les modalités particulières définies à l'article 6.2 du présent RC.

ARTICLE 5 - INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE

5.1 Présentation de l'offre

L'acte d'engagement (ATTRI1) indique le prix unitaire HT de l'article objet de l'accord-cadre. Pour les fournitures en provenance d'un pays extérieur à l'Union européenne, le prix de l'offre est établi frais et droits de douane compris (hors cas de suspension des droits de douane selon les dispositions du règlement CE150/2003).

L'offre comprend le délai d'exécution du marché. **Ce délai n'est pas pris en compte dans les critères d'attribution du marché.**

Les soumissionnaires doivent indiquer, dans le tableau du cadre B1 de l'ATTRI1, le délai de livraison proposé en jours calendaires, pour la réalisation des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre. Le délai proposé ne peut pas dépasser le délai maximum fixé par l'administration.

Dans l'hypothèse où aucun délai n'est indiqué, le soumissionnaire s'engage à exécuter la prestation dans le délai maximum fixé par l'administration.

Les frais de transport et d'emballages sont à la charge du titulaire.

Toutes les matières, y compris les emballages, sont à la charge du titulaire.

5.2 Conditions de recevabilité de l'offre

Les remises ne sont pas autorisées.

Les variantes ne sont pas autorisées.

L'offre correspond au prix unitaire de l'article. Le prix inclut le coût relatif aux différents éléments constitutifs de l'article.

L'offre doit être formulée en euro.

ARTICLE 6 - DÉPOT D'ÉCHANTILLONS

6.1 Échantillons

La fourniture de la **totalité** des échantillons cités ci-dessous, est obligatoire. A défaut, l'offre sera rejetée.

Les échantillons sont déposés selon les modalités prévues à l'article 6.2 du présent règlement de consultation, indépendamment de l'offre administrative déposée par voie électronique.

Aucun document ne devra être inséré dans le colisage des échantillons.

Les échantillons demandés sont les suivants :

Echantillons à présenter par les candidats LOT 1 : SAC DE COUCHAGE GRAND FROID	
Désignations	Echantillons demandés
Sac de couchage grand froid taille S	3
Sac de couchage grand froid taille M	5
Sac de couchage grand froid taille L	4
Tissu extérieur	5 mL
Tissu intérieur si différent du tissu extérieur	5 ml
Complexe de l'ensemble des composants (tissu extérieur + intérieur + tissu intérieur	3 (40x40)

Echantillons à présenter par les candidats LOT 2 : MATELAS DE BIVOUAC ET MATELAS ISOLANT GRAND FROID	
Désignations	Echantillons demandés
Matelas de bivouac	10
Matelas isolant grand froid	10

Echantillons à présenter par les candidats LOT 3 : SURSAC DE COUCHAGE ET BACHE MULTIFONCTION	
Désignations	Echantillons demandés
Sursac de couchage coloris coyote	11
Tissu de fond	5 mL
Carrés 50X50 cm étanchés en croix	2
Bâche multifonction	10
Tissu de fond	5 mL
Carrés 50X50 cm étanchés en croix	2

Les articles déposés à titre d'échantillons porteront les marquages relatifs aux conditions d'emploi. Aucune indication ne devra permettre d'identifier l'identité du soumissionnaire. L'identité du soumissionnaire devra figurer sur une étiquette amovible fixée sur les articles.

Les candidats prennent à leur charge les frais de transport et si besoin, les formalités et frais de douane, concernant l'envoi des échantillons.

Les échantillons devenus inutilisables par suite des examens ou des essais techniques ne peuvent donner lieu à paiement, ni indemnité, par la personne publique.

Les échantillons sont définis comme l'exemplaire d'un produit servant à la sélection des offres. Ils font partie intégrante de l'offre du candidat.

Le niveau de qualité des produits livrés ne doit en aucun cas être inférieur à celui des échantillons présentés et retenus.

6.2 Conditions particulières d'envoi des échantillons

Les échantillons font l'objet d'un envoi, postal ou par porteur, indépendamment de l'offre électronique à l'adresse suivante :

Postale : CIEC/Division Technique Innovation Magasin des modèles et des échantillons CS 70106 78 513 RAMBOUILLET CEDEX ☎ 06 82 69 89 15 01 34 57 61 39 ou 01 34 57 69 77	Géographique : CIEC/Division Technique Innovation Magasin des modèles et des échantillons (Bâtiment 3, rez-de-chaussée, pièce 3) 11 rue de Groussay 78 120 RAMBOUILLET ☎ 06 82 69 89 15 01 34 57 61 39 ou 01 34 57 69 77
---	--

Les soumissionnaires doivent impérativement remettre les numéros de téléphone du magasin des modèles (cf. ci-dessus) aux transporteurs qu'ils mandatent pour déposer les échantillons.

En l'absence totale ou partielle d'échantillons ou en cas de dépôt hors délai, l'offre est considérée comme irrégulière.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que le CIEC se situe sur une enceinte militaire dont l'accès est réglementé. En conséquence, il appartient à chaque soumissionnaire de s'assurer que ses échantillons seront déposés contre récépissé, en tenant compte des délais de filtrage au moment de l'entrée sur le site.

Horaires d'ouverture :

du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
le vendredi de 9h00 à 11h30.

Le conditionnement comportant les éléments demandés portera les références précises de la procédure et le nom du soumissionnaire, conformément au modèle joint en **annexe 1.5**.

6.3 Conditions de restitution des échantillons correspondant aux offres non retenues

Les échantillons sont acquis à l'administration sans versement d'indemnité.

ARTICLE 7 - DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

Le délai de validité de l'offre est fixé à **240 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 - DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Mardi 12 janvier 2027 à 15h00 heure de Paris

La date et l'heure limites à prendre en compte sont la date et l'heure de réception au service et non celles de l'envoi.

1. Offre partie administrative :

La date et l'heure limites pris en compte sont la date et l'heure de réception du pli sur PLACE.

Les plis électroniques reçus après la date et l'heure limites fixées ne seront pas ouverts.

2. Partie technique :

La date et l'heure de réception pris en compte sont celles indiquées au registre d'entrée du magasin (fiche de réception des échantillons).

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS

L'offre doit parvenir dans les **délais indiqués à l'article 8, terme impératif.**

L'administration impose aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr pour la remise des offres, hormis pour les échantillons qui sont transmis conformément à l'article 6.2 ci-dessus.

9.1 Aide

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr font foi et peuvent être utilisées pour déposer des offres. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de l'offre. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

9.1.1 Déroulement de la procédure de transmission du pli

Lors de l'envoi du pli électronique, le candidat reçoit en retour sur son adresse courriel, un accusé de réception électronique de son dépôt, signé par la plate-forme. Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Le candidat entendant faire une offre devra présenter **dans un pli unique** déposé via PLACE, un pli contenant l'ensemble des documents relatifs à l'offre.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limite de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit **déposer à chaque fois, un dossier complet** contenant l'intégralité des documents relatif à l'offre. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

9.1.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat est incité à fournir une copie de sauvegarde sur support électronique (**clé USB uniquement**). Cette copie du pli est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier de candidature transmis par voie électronique au pouvoir adjudicateur.

Cette copie de sauvegarde parvient à la PFC de Rambouillet en recommandé avec accusé de réception dans les délais impartis pour la remise des plis. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est détecté un virus par le pouvoir adjudicateur lors de la transmission du pli électronique ;
- En cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation ;
- Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que le copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » avec les références précises de l'appel d'offres et le nom du soumissionnaire.

L'adresse pour l'envoi de la copie de sauvegarde est la suivante :

**Plate-Forme Commissariat Rambouillet
Division achats publics
Section CEB
Quartier Estienne
11 rue de Groussay
CS 70106
78513 RAMBOUILLET CEDEX**

9.2 Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique

Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, chaque soumissionnaire a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) via sa fiche fournisseur afin que l'acheteur puisse les obtenir directement.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), le candidat retenu devra fournir ces documents dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la demande du service.

ARTICLE 10 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute question devra parvenir à la Plate-forme commissariat Rambouillet via PLACE, au plus tard **15** (quinze) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard **6** (six) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des offres.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du CCP :

Les soumissionnaires peuvent présenter leur offre en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est obligatoirement solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les soumissionnaires ne peuvent se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Une entreprise ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du CCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies (article R. 2142-26 du CCP).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

ARTICLE 12 - UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE

Les soumissionnaires sont informés que l'unité de compte de l'accord-cadre est l'euro.

ARTICLE 13 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES OFFRES

13.1 L'attribution de l'accord cadre résulte d'un classement effectué à partir des critères suivants

- La qualité, pondérée par un coefficient de 60 % ;
- Le prix, pondéré par un coefficient de 30 % ;
- La performance environnementale, pondérée par un coefficient de 10 % ;

Les offres jugées non conformes seront rejetées.

13.1.1 Le critère qualité (Q)

La qualité, évaluée sur 100 points, est appréciée au vu des échantillons fournis, en fonction du **respect des caractéristiques mentionnées au titre des documents techniques référencés** (cf. art. 2 du CCTP « Fabrication d'équipement de couchage y compris grand froid.

Les échantillons sont appréciés et notés par une commission d'examen des échantillons en fonction des sous-critères suivants :

Lot 1 : Sac de couchage

<u>Analyses laboratoires* :</u>	
• Colorimétrie • Mouillage superficiel • Résistance à l'abrasion • Solidité des teintures • Stabilité dimensionnelle • Masse sac • RCT sac • Comportement au lavage <i>Ecart mineur : -1</i> <i>Ecart majeur : -5</i> <i>Ecart critique : élimination</i>	(/ 30 points)
<u>Exigences de conception* :</u>	
<i>Ecart mineur : -1</i> <i>Ecart majeur : -5</i> <i>Ecart critique : élimination</i>	(/ 20 points)
<u>Exigences technico-opérationnelles :</u>	
Effectué selon protocole d'évaluation joint en annexe 1.6.1 au RC	(/ 50 points)
(si note ≤ 25 ou écart critique) => élimination	
NOTE FINALE (si note < 75 ou écarts majeurs > 3 => élimination)	(/ 100 points)

* *Ecart considéré comme mineur lorsqu'il autorise quand même l'utilisation des articles et n'en affecte pas leur usage;*

Ecart considéré comme majeur lorsqu'il nuit à la présentation des articles et en limite l'usage ;

Ecart considéré comme critique lorsqu'il rend les articles inutilisables en l'état.

Lot 2 : Matelas de bivouac et matelas isolant grand froid

Matelas-de bivouac

<u>Exigences de conception* :</u>	
<i>Ecart mineur : -1</i> <i>Ecart majeur : -5</i> <i>Ecart critique : élimination</i>	(/ 40 points)
<u>Exigences technico-opérationnelles :</u>	
Effectué selon protocole d'évaluation joint en annexe 1.6.2 au RC	(/ 60 points)
NOTE FINALE (si note < 75 ou écarts majeurs > 3 => élimination))	(/ 100 points)

* *Ecart considéré comme mineur lorsqu'il permet l'utilisation des articles et qu'il n'affecte pas leur usage ;*

Ecart considéré comme majeur lorsqu'il nuit à la présentation des articles et en limite l'usage ;
Ecart considéré comme critique lorsqu'il rend les articles inutilisables en l'état.

Matelas grand froid

<u>Exigences de conception*</u> :	
<i>Ecart mineur : -1</i> <i>Ecart majeur : -5</i> <i>Ecart critique : élimination</i>	(/ 40 points)
<u>Exigences technico-opérationnelles :</u>	
Effectué selon protocole d'évaluation joint en annexe 1.6.3 au RC	(/ 60 points)
NOTE FINALE (si note < 75 ou écarts majeurs > 3 => élimination))	(/ 100 points)

Lot 3 : Sursac de couchage et bâche multifonction

Sursac

<u>Analyses laboratoires*</u> :	
• Colorimétrie • Mouillage superficiel • Résistance à l'abrasion • Résistance au déchirement amorcé • Réflectance IR • Solidité des teintures • Stabilité dimensionnelle • Résistance à la pénétration de l'eau, à l'état neuf, après lavage et après hydrolyse • Résistance aux froissements à l'état neuf et après hydrolyse • Force de rupture par traction <i>Ecart mineur : -1</i> <i>Ecart majeur : -5</i> <i>Ecart critique : élimination</i>	(/ 30 points)
<u>Exigences de conception*</u> :	
<i>Ecart mineur : -1</i> <i>Ecart majeur : -5</i> <i>Ecart critique : élimination</i>	(/ 20 points)
<u>Exigences technico-opérationnelles :</u>	
Effectué selon protocole d'évaluation joint en annexe 1.6.4 au RC	(/ 50 points)
(si note ≤ 25 ou écart critique) => élimination	
NOTE FINALE (si note < 75 ou écarts majeurs > 3 => élimination)	(/ 100 points)

* Ecart considéré comme mineur lorsqu'il permet l'utilisation des articles et qu'il n'affecte pas leur usage;

Ecart considéré comme majeur lorsqu'il nuit à la présentation des articles et en limite l'usage ;
Ecart considéré comme critique lorsqu'il rend les articles inutilisables en l'état.

Bâche

<u>Analyses laboratoires* :</u>	
• Colorimétrie • Mouillage superficiel • Résistance à l'abrasion • Résistance au déchirement amorcé • Réflectance IR • Solidité des teintures • Stabilité dimensionnelle • Résistance à la pénétration de l'eau, à l'état neuf, après lavage et après hydrolyse • Résistance aux froissements à l'état neuf et après hydrolyse • Force de rupture par traction <i>Ecart mineur : -1</i> <i>Ecart majeur : -5</i> <i>Ecart critique : élimination</i>	(/ 30 points)
<u>Exigences de conception* :</u>	
<i>Ecart mineur : -1</i> <i>Ecart majeur : -5</i> <i>Ecart critique : élimination</i>	(/ 20 points)
<u>Exigences technico-opérationnelles :</u>	
Effectué selon protocole d'évaluation joint en annexe 1.6.5 au RC	(/ 50 points)
(si note ≤ 25 ou écart critique) => élimination	
NOTE FINALE (si note < 75 ou écarts majeurs > 3 => élimination)	(/ 100 points)

13.1.2 Le critère prix (P)

Évalué sur 100 points, le montant total correspond à la somme des montants HT en euro des articles, obtenu pour chaque article en multipliant les quantités annuelles estimées par le prix unitaire HT proposé par le candidat.

$$Note\ financière = \frac{Montant\ HT\ de\ l'offre\ du\ candidat\ le\ moins\ disant}{Montant\ HT\ de\ l'offre\ du\ candidat\ noté} \times 100$$

13.1.3 Le critère Performance Environnementale (PE)

Évalué sur 100 points, le candidat est jugé sur sa démarche environnementale dans le cadre de la fourniture des articles, objet de l'accord cadre.

Les matériaux utilisés dans le cadre de la fabrication des articles fournis doivent bénéficier de certifications environnementales. Ces deniers doivent être certifiés par au moins un des labels listés ci-dessous ou équivalent, garantissant qu'ils respectent des normes strictes en matière de réduction des impacts environnementaux :

- ❖ Écolabel Européen
- ❖ OEKO-TEX : garantit l'absence de substances nocives dans les matériaux textiles, y compris le cuir.
- ❖ GOTS (Global Organic Textile Standard) : pour les cuirs issus de l'agriculture biologique.
- ❖ Bluesign,
- ❖ Ou équivalent

La preuve que les matériaux sont labellisés est apportée par la fourniture des attestations de conformité délivrées par un organisme certificateur.

Barème des points :

La norme ISO 14020 définit les principes généraux relatifs aux déclarations environnementales (ou étiquetages environnementaux). Elle sert de cadre pour trois types principaux de labels environnementaux :

Types	Références ISO	Description	Exemple
Type I	ISO 14024	Écolabels officiels, attribués par un organisme tiers indépendant sur la base de critères multicritères	Écolabel européen, NF Environnement, OEKO-TEX 100 Bluesign
Type II	ISO 14021	Auto-déclarations environnementales faites directement par le producteur, sans vérification externe	Mentions comme « recyclable », « biodégradable »
Type III	ISO 14025	Déclarations environnementales basées sur une analyse de cycle de vie (ACV) vérifiée par un tiers, sous forme de fiche de données.	EPD (Environmental Product Declaration) Certipur

Les points seront attribués de la manière suivante :

Types d'étiquetage	Nombre de points attribués
Type I – Ecolabels ❖ Écolabel Européen ❖ NF Environnement ❖ OEKO-TEX 100 ❖ Bluedesign ❖ Ou équivalent délivré par un tiers indépendant	100
Type III : Les déclarations environnementales de produits (DEP)	50
Type II : Les auto-déclarations environnementales	15
Absence de label	0

Le candidat doit renseigner le questionnaire de performance environnementale joint (annexe 1.4). Tout label déclaré mais dont l'attestation n'a pas été jointe à l'offre, n'est pas pris en compte. Le candidat n'ayant pas remis l'/les attestation(s) inhérente(s) pour cette exigence est crédité de zéro (0) point.

13.2 Modalités d'attribution de l'accord cadre

Les offres conformes sont classées par application de la formule suivante afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

$$Note\ Final = Q \times 60\% + P \left(100 \times \frac{M_{min}}{M} \times 30\% \right) + PE \times 10\%$$

- Q = Note de qualité attribuée aux échantillons proposés par le candidat ;
- M = Montant de l'offre financière HT du candidat : (montant calculé en fonction du DQE) ;
- M min = Montant de l'offre financière HT proposé par le candidat le mieux disant ;
- PE = Note obtenue sur la performance environnementale.

En cas d'égalité de deux ou plusieurs offres, l'offre ayant la meilleure note du critère « Qualité » est privilégiée.

A l'issue du classement des offres et à la condition que sa candidature soit conforme, le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur classement sera retenu comme titulaire de l'accord-cadre.

Pour les lots 2 et 3 les deux candidats ayant obtenu le meilleur classement seront retenus comme titulaires de l'accord cadre.

13.3 Documents à transmettre au stade de l'attribution

Chaque soumissionnaire a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) via sa fiche fournisseur afin que l'acheteur puisse les obtenir directement.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, et lorsque le profil d'acheteur le permet, dans les conditions prévues aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du CCP, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre, n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- un **certificat** qui mentionne en cas **d'assujettissement à la T.V.A.** (article D. 8222-7-1°-a du code du travail) son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts ;
- un document attestant de la **régularité de sa situation sociale** au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D. 8222-7-1°-b du code du travail) ;
- une **attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- le **certificat** attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses **obligations fiscales** ;
- une **attestation d'assurance** en responsabilité civile en vigueur ;

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), le candidat retenu devra fournir obligatoirement ces documents, sous peine de rejet, dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la demande du service.

L'acte d'engagement (ATTRI1) transmis par l'acheteur, devra être signé électroniquement ou original signé (signature électronique à privilégier) par une personne habilitée à engager la société ainsi que par le mandataire habilité à représenter les membres du groupement ou par le mandataire et l'ensemble des membres du groupement.

Pour information : un zip signé ne vaut pas signature. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas valeur d'original et ne peut donc remplacer la signature électronique.

NOTA : Pour les opérateurs économiques situés à l'étranger, ces certificats devront être établis par les administrations et organismes du pays d'origine compétents. Lorsqu'un certificat n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou par une déclaration solennelle faite par les intéressés devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou d'établissement (article R. 2143-10 du CCP).

S'il ne satisfait pas aux présentes obligations, l'acheteur écarte l'offre de ce candidat éliminé et il s'adresse au candidat classé en deuxième position et ainsi de suite tant qu'il subsiste des offres classées. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après est donc sollicité par l'acheteur. Ce candidat est soumis à la même obligation de produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à la possibilité pour l'acheteur de déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général, dans ce cas, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 14 - MODIFICATION DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de réception des offres, éventuellement reportée. Ce délai de quinze (15) jours s'entend à compter de la date de mise en ligne des modifications sur PLACE. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 15 - CHARTE ET LABEL « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES » (RFAR)

Depuis de nombreuses années, le ministère des Armées s'est engagé dans un parcours lui permettant de faire progresser ses pratiques responsables. Après avoir signé la Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » en 2010 puis en 2021, il est labélisé « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR), adossé à la norme ISO 20400 délivrée par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats depuis 2014. Il encourage désormais le développement des bonnes pratiques en matière de RSE. A cet effet, le ministère des Armées invite ses fournisseurs à s'engager dans un parcours français d'achats responsables, en signant la Charte RFAR, et aboutissant, pour les plus engagés et les plus déterminés, à l'obtention du Label RFAR.

Le titulaire pourra informer le ministère des Armées de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la Charte RFAR ou l'obtention du Label RFAR et/ou toute norme ou tout label équivalent.

La Médiation des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) vous accompagnent dans cette démarche.

Pour toute information, consultez le site internet <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Contact : labelrfar@finances.gouv.fr.

La charte et/ou le label « RFAR » ne sont pas un critère de sélection pour l'attribution du marché.

ARTICLE 16 - PROCÉDURE DE RECOURS

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

S'agissant de la consultation en cours, le tribunal administratif compétent est :

Tribunal administratif de Versailles
56, avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES
Téléphone : +33 1 39 20 54 00 – Télécopie : +33 1 39 20 54 87.

Le greffe du tribunal désigné ci-dessus est compétent pour fournir les renseignements concernant l'introduction d'éventuels recours. Toute demande est à adresser par courrier électronique à l'adresse suivante :

greffe.ta-versailles@juradm.fr.

L'application Télérecours est également accessible à l'adresse internet (URL) suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Annexe 1.1 : Attestation sur l'honneur

Référence : DCE N° DAF_2025_001500 : Fabrication d'équipement de couchage y compris grand froid.

Je soussigné(e),,

représentant la société

et agissant en qualité de

certifie sur l'honneur que conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022, relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine que :

- ☐ la société n'est pas établie sur le territoire russe ou détenue à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire ;
- ☐ mon ou mes sous-traitants, ainsi que mes fournisseurs, ne sont pas implantés sur le territoire russe ou détenus à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

**Date et signature de la personne
habilitée à engager la société**

DCE DAF_2025_001500

Fabrication d'équipement de couchage y compris grand froid.

ÉCHANTILLONS

Nom de l'expéditeur

NE PAS OUVRIR

CIEC
Division Technique et Innovation
Magasin des modèles
Quartier Estienne
11 rue de Groussay
78120 RAMBOUILLET